

Réunion Publique du Conseil Municipal

25 OCTOBRE 2007

Procès-Verbal

L'an deux mil sept et le JEUDI 25 OCTOBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 15 octobre 2007.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- Madame Anne-Marie GIUDICELLI, Conseiller Municipal, représentée par le Dr Alain FRERE, Maire,
- Madame Evelyne MORAND, Conseiller Municipal, représentée par Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal,
- Madame Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal, absente excusée,

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.



OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 29 juin 2007 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

28.06.2007	Autorisation d'occupation du domaine public Ent. Avenue Joseph BAILET
29.06.2007	Demande placement d'office d'un malade mental
29.06.2007	Réglementation de circulation rue des Associations
04.07.2007	Réservation emplacements de stationnement Nuit Musicales 2007
13.07.2007	Autorisation de vente et déballage dimanche 15 juillet 2007
19.07.2007	Interdiction de stationnement parking Sainte Catherine
19.07.2007	Réglementation de la circulation Route de la Colle de Revel
24.07.2007	Autorisation installation clôture en grillage à l'extrémité du parc Mauran côté RD 19
25.07.2007	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation chemin de la Gabre
26.07.2007	Réglementation de la circulation RD 719 située en agglomération S.A RUAS
08.08.2007	Autorisation de travaux enceinte du Château par La Nouvelle Sirolaise de Construction
09.08.2007	Interdiction stationnement et circulation place César Mauran
14.08.2007	Placement d'office d'un malade mental
16.08.2007	Autorisation de travaux chemin de la Rocca E.D.F – Entreprise SNEF
22.08.2007	Interdiction stationnement Fête de la Sainte-Rosalie 2007
27.08.2007	Réglementation circulation RD 719 située en agglomération S.A RUAS
30.08.2007	Réglementation circulation Chemin Tralatorre
05.09.2007	Interdiction stationnement sur la totalité du parking parc Mauran
06.09.2007	Occupation domaine public chemin Tralatorre Ent. La Nouvelle Sirolaise de Construction
13.09.2007	Réglementation circulation RD 19 Avenue du Canton de Levens
14.09.2007	Délégation de fonctions d'officier d'état civil Jacqueline BAILET DAVID
17.09.2007	Autorisation ouverture de tranchée et réglementation circulation Chemin de Tralatorre

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. Budget Supplémentaire 2007

I – Section de fonctionnement

A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à **1.255.511,73 €**
Elles se décomposent de la manière suivante :

a) <u>Charges à caractère général</u>	274.000,00 €
b) <u>Charges de personnel</u>	32.000,00 €
c) <u>Atténuation de produits</u>	5.000,00 €
d) <u>Autres charges de gestion courante</u>	23.760,00 €
e) <u>Charges financières</u>	90,25 €
f) <u>Charges exceptionnelles</u>	2.000,00 €
g) <u>Dépenses imprévues</u>	276,28 €
h) <u>Virement à la section d'investissement</u>	926.524,65 €
i) <u>Opération d'ordre de transfert entre section</u>	- 8.139,45 €

B - RECETTES

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à **1.255.511,73 €**
Elles se décomposent de la manière suivante :

a) <u>Produits des services</u>	35.000,00 €
b) <u>Dotations et participations</u>	246.468,00 €
• Dotation de solidarité rurale	37.700,00 €
• Dotation nationale de péréquation	68.768,00 €
• Groupement des collectivités	100.000,00 €
• Autres organismes	40.000,00 €
c) <u>Autres produits de gestion courante</u>	40.000,00 €
• Revenu des immeubles	40.000,00 €
d) <u>Atténuation de charges</u>	12.500,00 €
e) <u>Excédent de fonctionnement reporté</u>	921.543,73 €

LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
S'EQUILIBRENT A 1.255.511,73 €

II.-SECTION INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1.470.049,94 €**
(y compris les reports de 2006)

a) <u>Les dépenses individualisées en opérations</u>	1.104.597,38 €
b) <u>Les dépenses non individualisées en opérations</u>	152.830,27 €
c) <u>Le déficit d'investissement antérieur reporté</u>	212.622,29 €

B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1.470.049,94 €**
(y compris les reports de 2006)

a) <u>Les recettes d'équipement</u>	330.903,00 €
b) <u>Les recettes financières</u>	212.622,29 €
c) <u>Virement de la section de fonctionnement</u>	926.524,65 €

LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
S'EQUILIBRENT A 1.470.049,94 €

EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES
S'EQUILIBRENT A 2.725.561,67 €

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter et commenter, chapitre par chapitre, le Budget Supplémentaire 2007, l'a adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

Voir délibération.

1.2. Vote des subventions

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subvention :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION BS 2007
AOTL	2.000,00
ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES VILLAGE	500,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	260,00
LES COMPAGNONS DE LA TOURENTELLE	1.000,00
OCCE ECOLE MATERNELLE	2.500,00
L'OLI DEI CASTEI	1.000,00
TOTAL	7.260,00

Les subventions ont été votées à l'**UNANIMITE** des membres présents.

Voir délibération.

1.3. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général pour le Château-Musée de Tourrette-Levens - Année 2008

Le Maire rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ce Musée est ouvert au public tous les après-midi et son entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée devient un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Général. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2008 ont été évaluées à 80 000 €.

Une subvention de 38 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 38 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS.
- ⇒ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.4. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général Animations culturelles - Année 2008

M. le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles, (Foire de Nice, Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'oeuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2008, s'élève à 45 000 €. Le Conseil Général peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 20 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 20 000 € et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 20 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2008.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.5. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional Animations culturelles - Année 2008

M. le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles, (Foire de Nice, Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'oeuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2008, s'élève à 45 000 €. Le Conseil Régional peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Régional est de 15 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2008.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.6. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général Fête médiévale - Année 2008

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la première fête médiévale a eu lieu l'année dernière et a rencontré un vif succès. Il souhaite organiser annuellement cette manifestation.

Le budget prévisionnel de cette fête, pour l'année 2008, s'élève à 15 000 €. Le Conseil Général peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 10 000 € et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 10 000 € pour la fête médiévale, année 2008.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.7. Fonds de concours 2007

M. le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 9 juillet 2007, le Conseil Communautaire, sur proposition du Conseil des Maires, a décidé du versement d'une enveloppe complémentaire de fonds de concours d'un montant de 1 439 249 € aux 19 communes concernées.

Pour ce qui concerne Tourrette-Levens, l'enveloppe complémentaire s'élève à 46 740 €, ce qui porte le montant total du fonds de concours 2007, à la somme de 145 789 €.

Par délibération du 28 juin 2007, le Conseil Municipal de Tourrette-Levens avait souhaité affecter une première partie de cette somme, soit 99 049 € correspondant à la dotation attribuée sur le Budget Primitif pour la réalisation de travaux de voirie et acquisition de terrains (complexe Félix Bailet).

Propose au Conseil Municipal d'affecter le fonds de concours supplémentaire d'un montant de 46 740 € sur les opérations d'investissement suivantes :

- ◆ Travaux de sécurisation routière,
- ◆ Aménagement de locaux administratifs,
- ◆ Acquisition de terrains,
- ◆ Aménagement Club de l'Amitié,
- ◆ Aménagement de squares municipaux.

Propose d'arrêter le plan de financement des différentes opérations comme suit :

1 - Travaux de sécurisation routière :

Montant des travaux HT	30 000 €
Subvention département	9 000 €
Fonds de concours complémentaire	10 000 €
Part communale	11 000 €

2 – Aménagement de locaux administratifs :

Montant des travaux HT	10 000 €
Fonds de concours complémentaire	5 000 €
Part communale	5 000 €

3 Acquisition de terrains :

Montant des travaux HT	20 000 €
Fonds de concours complémentaire	10 000 €
Part communale	10 000 €

4 Aménagement du Club de l'Amitié :

Montant des travaux HT	20 000 €
Fonds de concours complémentaire	10 000 €
Part communale	10 000 €

5 Aménagement de squares municipaux

Montant des travaux HT	25 000 €
Fonds de concours complémentaire	11 740 €
Part communale	13 260 €

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter le fonds de concours supplémentaire d'un montant de 46 740 € et de décider de son affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** d'affecter le fonds de concours supplémentaire d'un montant de 46 740 € sur les opérations d'investissement suivantes :

- ✓ Travaux de sécurisation routière,
- ✓ Aménagement de locaux administratifs,
- ✓ Acquisition de terrains,
- ✓ Aménagement Club de l'Amitié,
- ✓ Aménagement de squares municipaux.

- ⇒ **Accepte** le plan de financement des différentes opérations proposées par Monsieur le Maire
- ⇒ **Autorise** l'inscription de cette somme versée par la CANCA dans le cadre des fonds de concours, au budget 2007, en recettes d'investissements.
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tous les actes pris en application de cette délibération.
- ⇒ **S'engage** à afficher de manière visible la participation de la Communauté sur tous les documents de communication relatifs aux projets ayant bénéficié de fonds de concours.

Voir délibération.

1.8. Côtés irrécouvrables

Par courriers des 7 mars 2006 et 5 février 2007, Madame Elizabeth SINCOVICH, Inspecteur du Trésor, nous a fait parvenir deux états de taxes et produits irrécouvrables concernant notre commune. En effet, malgré les diligences effectuées, le Trésor Public a été dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de ces créances dont vous trouverez le détail en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'admettre la somme de 252,80 € en non valeur. Cette somme a d'ailleurs été prévue au Budget Primitif 2008 au compte 654 : Pertes sur créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'admettre en non valeur la somme de 252,80 €
- ⇒ **Dit** que cette somme a été prévue au Budget Primitif 2008 au compte 654 : Pertes sur créances irrécouvrables.

Voir délibération.

1.9. Site du Mont Chauve – Relais Bouygues Télécom

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier du 27 septembre 2007 émanant de la Société GRANIOU.

Cette société est mandatée par BOUYGUES TELECOM, dans le cadre du déploiement des réseaux de téléphonie mobile 3^{ème} génération, afin d'ajouter une nouvelle baie radio (UMTS) sur le site du Mont Chauve appartenant à la commune. La surface technique nécessaire à la mise en place de cette nouvelle baie radio est inférieure à 2 m².

Un versement complémentaire annuel de 25 % du loyer actuel est proposé et pourra se conclure sous la forme d'un avenant au bail en vigueur conclu entre la commune et BOUYGUES TELECOM.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la société BOUYGUES TELECOM à installer une baie radio UMTS nécessaire au déploiement des réseaux de téléphonie mobile 3^{ème} génération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail en vigueur sur la base d'une augmentation de 25 % du loyer actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Autorise** la Société BOUYGUES TELECOM à installer une nouvelle baie radio d'une emprise inférieure à 2 m² dans le cadre du déploiement des réseaux de téléphonie mobile de 3^{ème} génération sur le site du Mont-Chauve, sur la base d'une augmentation du loyer annuel actuel de 25 %.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail en vigueur et à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.10. Acquisition de la propriété Félix Bailet Demande de subvention auprès du Conseil Régional

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure d'expropriation en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du complexe Félix Bailet.

Ce complexe sera édifié sur les parcelles cadastrées : section B n° 1486, 1487, 1488 et 1861, d'une surface totale de 2 713 m² et sera constitué d'un parc de stationnement gratuit et d'une aire de jeux à vocation sportive avec de nombreux équipements spécifiques : basket, handball, volley.

Par jugement en date du 24 septembre 2007 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Nice, juridiction de l'expropriation, les indemnités de dépossession dues par la commune de TOURRETTE-LEVENS à la succession BAILET, ont été fixées ainsi :

◆ Indemnité principale :	336 399 €
◆ Indemnité de emploi	34 640 €

Soit au total la somme de 371 039 € (trois cent soixante et onze mille trente neuf euros).

Cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Régional.

Le plan de financement proposé pour l'acquisition foncière peut être établi comme suit :

Frais d'acquisition	371 039,00 €
Subvention Conseil Régional	182 938,00 €
Subvention Conseil Général	65 835,00 €
Part communale	122 266,00 €

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le plan de financement proposé, de solliciter l'aide financière la plus large possible du Conseil Régional et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** le plan de financement proposé,
- ⇒ **Sollicite** l'aide financière du Conseil Régional à hauteur de 182 938,00 €,
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.11. Acquisition de la propriété Félix Bailet Demande de subvention auprès du Conseil Général

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure d'expropriation en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du complexe Félix Bailet.

Ce complexe sera édifié sur les parcelles cadastrées : section B n° 1486, 1487, 1488 et 1861, d'une surface totale de 2 713 m² et sera constitué d'un parc de stationnement gratuit et d'une aire de jeux à vocation sportive avec de nombreux équipements spécifiques : basket, handball, volley.

Par jugement en date du 24 septembre 2007 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Nice, juridiction de l'expropriation, les indemnités de dépossession dues par la commune de TOURRETTE-LEVENS à la succession BAILET, ont été fixées ainsi :

◆ Indemnité principale :	336 399 €
◆ Indemnité de emploi	34 640 €

Soit au total la somme de 371 039 € (trois cent soixante et onze mille trente neuf euros).

Cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Général.

Le plan de financement proposé pour l'acquisition foncière peut être établi comme suit :

Frais d'acquisition	371 039,00 €
Subvention Conseil Régional	182 938,00 €
Subvention Conseil Général	65 835,00 €
Part communale	122 266,00 €

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le plan de financement proposé, de solliciter l'aide financière la plus large possible du Conseil Général et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** le plan de financement proposé,
- ⇒ **Sollicite** l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 65 835,00 €.
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.12. Indemnité de conseils et de budgets versée au Receveur Municipal - Année 2007

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Propose d'allouer à Madame SINCOVICH Elizabeth, Inspecteur Central du Trésor, Receveur Municipal, pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. La somme ainsi calculée s'élève à 775,01 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Mme MALLEUS Danièle, Receveur Municipal, l'indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 775,01 € pour l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'allouer à Madame SINCOVICH Elizabeth, Inspecteur Central du Trésor, une indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 775,01 €.
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2007 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

II – TRAVAUX COMMUNAUX

2.1. Dotation Cantonale 2007

M. le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie en Mairie le 2 octobre 2007 afin d'examiner les offres de prix relatives à la Dotation Cantonale 2007. Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

	SNAF ROUTES	Groupement d'entreprises NOUVELLE SIROLAIRE DE CONSTRUCTION / DIAMANI
Tranche ferme	226 280 € HT	220 417 € HT
Tranche conditionnelle	44 715 € HT	44 610 € HT
Total	270 995 € HT	265 027 € HT

La Commission d'Appel d'Offres a décidé, à l'unanimité, de retenir l'entreprise la mieux disante, soit le groupement d'entreprises Nouvelle Sirolaise de Construction / Damiani pour un montant HT de 265 027 €.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer le marché et à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

III – DOMAINE COMMUNAL

3.1. Dénomination d'une rue

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la dénomination de la rue qui relie la route du Pueï de la Madone à la Route d'Aspremont.

En effet, un accès a été créé sur cette rue pour desservir la propriété de M. Serge GUILLAUME et les services du cadastre ne peuvent attribuer de numéro d'adresse, faute de dénomination.

M. le Maire propose au Conseil Municipal que cette rue soit désormais dénommée « Rue des Anciens Marins Combattants ».

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** d'attribuer à la rue qui relie la route du Pueï de la Madone à la Route d'Aspremont., le nom de « Rue des Anciens Marins Combattants ».

Voir délibération.

3.2. Aliénation d'un délaissé de chemin communal (MICHEL – DENOUEL – MALAUSSENA – SIMON)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 5 avril 2007, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la demande de M. MICHEL Ludovic concernant le déplacement du délaissé de chemin communal situé entre les parcelles E 1495 et E 885, dont il est propriétaire.

Il est précisé que ce chemin borde également la parcelle cadastrée E 889.

Par courrier en date du 24 août 2007, tous les riverains concernés sollicitent la suppression définitive de ce délaissé de chemin communal. Chaque propriétaire se portant acquéreur de la portion de chemin jouxtant sa propriété.

Il est bien précisé que tous les frais relatifs à cette transaction sont entièrement à la charge des

demandeurs (documents d'arpentage, enquête publique, actes notariés, frais de procédure, etc.).

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de statuer sur la demande formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de se prononcer favorablement sur la demande de suppression du délaissé de chemin communal situé entre les parcelles E 1495, E 885 et E 889.
- ⇒ **Accepte** de céder la portion de délaissé de chemin communal aux propriétaires des parcelles E 1495, E 885 et E 889.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le service des domaines afin de procéder à l'évaluation du délaissé de chemin communal,
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment la signature des actes notariés,
- ⇒ **Précise** que tous les frais relatifs à cette transaction sont entièrement à la charge des propriétaires riverains (documents d'arpentage, actes notariés, frais de procédure, etc.).

Voir délibération.

3.3. Servitude de passage d'une canalisation – Madame HUYGHUES des ETAGES

M. le Maire donne connaissance d'un courrier émanant de Madame Marie HUYGHUES des ETAGES domiciliée 313 route de la Colle de Revel à TOURRETTE-LEVENS, par lequel elle sollicite de la commune une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée C 543 afin de pouvoir raccorder son habitation au réseau d'assainissement des eaux usées.

M. le Maire précise que la parcelle communale cadastrée C 543 est classée en zone ND TC au Plan d'Occupation des Sols.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande formulée par Madame HUYGHUES des ETAGES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Accepte** de consentir une servitude de passage pour mise en place du réseau d'évacuation des eaux usées de l'habitation de Madame HUYGHUES des ETAGES sur la parcelle communale cadastrée C 543.
- ⇒ **Dit** que cette servitude de passage se fera conformément au plan annexé à la présente délibération.
- ⇒ **Précise** que tous les travaux nécessaires au raccordement sont à la charge du demandeur.

Voir délibération.

3.4. Expropriation de la propriété Félix Bailet

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que par jugement en date du 24 septembre 2007 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Nice, juridiction de l'expropriation, les indemnités de dépossession dues par la commune de TOURRETTE-LEVENS à la succession BAILET, ont été fixées ainsi :

◆ Indemnité principale :	336 399 €
◆ Indemnité de emploi	34 640 €

Soit au total la somme de 371 039 € (trois cent soixante et onze mille trente neuf euros).

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de statuer sur le montant des indemnités de dépossession dues par la commune à la succession BAILET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Accepte le montant de l'indemnité de dépossession fixée par le Tribunal de Grande Instance de Nice à 371 039 € et précise que la commune ne souhaite pas faire appel de cette décision.

Voir délibération.

3.5. Affaire CARAVEL Jean – Déplacement d'un sentier communal

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2006, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à la demande présentée par M. CARAVEL Jean en vue de déplacer le sentier communal situé entre les parcelles E 819 et E 820 en limite de la parcelle E 821.

Après vérification, il s'avère que la parcelle cadastrée E 821 n'est pas propriété de M. CARAVEL Jean, mais appartient à Madame BREMOND Hélène, née TESIO.

Compte tenu de ces nouvelles informations, il appartient au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur la faisabilité de cette opération sans mettre en péril la bonne utilisation du sentier communal tout en se protégeant juridiquement d'un éventuel recours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** de soumettre la demande de Monsieur CARAVEL Jean à l'Avocat de la commune, Maître Bernard ASSO afin qu'il se prononce sur la légalité de la demande formulée par M. CARAVEL et de protéger juridiquement la commune d'un éventuel recours de tiers.

Voir délibération.

3.6. Assainissement hameau de Camp Soubran

Le Maire donne connaissance d'un courrier en date du 27 août 2007 émanant des habitants du quartier Camp Soubran par lequel ils sollicitent la desserte de leurs habitations, par le réseau d'eaux usées.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de cette demande et de solliciter les services de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur afin de lancer une étude de faisabilité de ce projet qui, compte tenu de la topographie des lieux, nécessite une réflexion toute particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Décide de solliciter les services de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur afin de procéder à une étude de faisabilité pour la desserte du hameau de Camp Soubran par le réseau d'assainissement.

Voir délibération.

IV - URBANISME

4.1. Réforme du Permis de Construire et des autorisations d'urbanisme Convention de mise à disposition

M. le Maire rappelle que la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007. La mise en œuvre de cette réforme implique des changements majeurs en terme de responsabilités et d'organisation.

La commune de TOURRETTE-LEVENS est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L422-2 du Code de l'Urbanisme qui relèvent du Préfet.

En application de l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des autorisations d'occupation du sol dont la décision relève de sa compétence et qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ses services.

Il appartient au conseil Municipal de délibérer afin de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement (DDE).

M. le Maire donne connaissance de la convention qu'il convient de signer entre l'Etat et la commune de TOURRETTE-LEVENS pour une mise à la disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et des certificats d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la convention de mise à disposition de services de l'Etat et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** la convention de mise à disposition de services de l'Etat dans le cadre de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention,
- ⇒ **Dit** que la convention prendra effet au 1^{er} novembre 2007.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 30 octobre 2007.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.